

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1241 - 29 octobre 1987 - 2 F

D 1241 PÉROU: LA DIFFICILE RESTRUCTURATION DES TERRES SUR L'ALTIPLANO

La réforme agraire de 1969 ayant "oublié" les communautés indiennes de l'Altiplano (cf. DIAL D 1162 et 1200), les revendications indiennes sur certaines parcelles ne se heurtent plus aux grands propriétaires terriens traditionnels, puisqu'ils ont été expropriés, mais aux nouveaux grands propriétaires que sont les administrateurs et les fonctionnaires des "entreprises associatives" issues de la réforme agraire. Pour remédier à la situation des paysans indiens défavorisés, le gouvernement faisait passer une nouvelle législation (cf. DIAL 1213). Mais son application se heurte à de nombreuses résistances et de graves conflits s'en suivent, comme en mai 1987 dans les régions d'Azángaro, de Melgar et de Carabaya (cf. DIAL D 1213). Les milieux religieux soutenant résolument les revendications indiennes, des campagnes d'intimidation et de pression sont périodiquement lancées contre l'Eglise catholique, ainsi que l'illustre le document ci-dessous.

Note DIAL

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉLATURE D'AYAVIRI

La prélatrice d'Ayaviri tient à informer tous les chrétiens sur des événements récents sous forme de campagne de diffamation et d'attaques contre l'Eglise menées par certaines personnes.

Deux faits

1. Dans une conférence de presse du 11 juillet à Puno, M. Harold Chávez, administrateur de la SAIS (1) Aricona, a déclaré que l'évêque d'Ayaviri avait incité et participé à toutes les occupations de terres à Crucero.

Une telle affirmation ne correspond pas à la vérité car l'évêque n'a jamais incité aux occupations de terre et n'y a encore moins participé.

2. Le samedi 25 juillet le Père Marcial Couderc, curé d'Ayaviri et vicaire général de la prélatrice, en compagnie de quatre autres personnes responsables de mouvements paroissiaux, se rendait à Cupi et à Macarimayo pour la fête de St Jacques. A 10 H du matin, en cours de route, il était arrêté par des ouvriers du domaine Sora, de l'ERPS "Umachiri" (2), sous la direction et avec l'encouragement de fonctionnaires. Ils l'ont injurié, offensé, maltraité et séquestré ainsi que ses accompagnateurs, et cela jusqu'à 11 H du soir, en empêchant ainsi la célébration des messes prévues dans les deux communautés.

Le dimanche 26 juillet était également arrêté, par des personnes du même domaine, le Père Hilario Huanca Mamani, auxiliaire de la paroisse d'Ayaviri, alors qu'il allait célébrer la fête de Ste Anne dans la communauté chrétienne d'Icantaña. Sa séquestration a duré de 11 H du matin à 2 H de l'après-midi.

[1] Société agricole d'intérêt social, coopérative privée (NdT)

[2] Entreprise rurale de propriété sociale, coopérative d'Etat (NdT).

Nous faisons remarquer que ces actions ont été encouragées et dirigées par des administrateurs et des fonctionnaires d'entreprises associatives.

Pourquoi ces faits?

1. Parce que l'Eglise, qui entend être fidèle à l'Evangile, être fidèle aux instructions de l'épiscopat d'Amérique latine telles qu'elles sont arrêtées dans les documents de Medellin et de Puebla, et être fidèle aux orientations du pape Jean-Paul II, entend ainsi défendre la vie: "Semer la vie pour récolter la paix" (3). Mais il y a des personnes qui ignorent l'Evangile et les orientations du magistère de l'Eglise ou qui feignent de les ignorer.

2. Parce que l'Eglise a donné son appui, par les moyens légaux et jamais par la violence, à la tâche de restructuration des terres des entreprises agricoles, et cela non pas en fonction d'idéologies politiques de partis mais uniquement par manière de défense du droit à la vie de tant de paysans, car sur l'Altiplano il n'est pas de vie possible sans la terre. Mais il y a des personnes, soit par ignorance soit par souci de défense de leurs intérêts propres et non de ceux de la société dans son ensemble, qui s'opposent à tout changement.

3. Parce que l'Eglise sait qu'il n'y aura jamais de paix véritable et durable sans justice authentique à la base, sans défense de la personne dans sa dignité et son intégrité, sans amour profond.

4. Parce que l'Eglise sait que "la Parole de Dieu n'est pas enchaînée" et que ce n'est pas à coups de diffamations ou de séquestrations qu'on la fera taire. Le Christ Jésus est passé par ces épreuves.

Ce que nous demandons

1. L'application urgente et sans entrave des décrets présidentiels sur la restructuration des terres dans le département de Puno, car tout retard et toute manipulation ne peuvent que créer dans le secteur un climat de frustration et de tromperie.

2. Que les autorités politiques, judiciaires et policières se rendent compte de la gravité de la situation et usent de leur pouvoir pour trouver une solution qui respecte les droits des plus pauvres. Ceux-ci sont en effet très souvent des victimes et n'ont aucun moyen de défense.

3. Que soient sanctionnées conformément à la loi les personnes qui ont lancé leurs attaques contre le P. Marcial Couderc et ses accompagnateurs ainsi que contre le P. Hilário Huanca Mamani.

4. Que soit immédiatement constituée une commission de restructuration pour étudier et trouver les solutions appropriées aux différentes situations de conflit existant entre les entreprises agricoles et les communautés.

5. Qu'il n'y ait plus d'affrontements entre membres des communautés indiennes et feudataires (4). La terre, conformément au plan de Dieu, ne peut ni ne doit devenir un objet de haine, de discorde et de mort, mais chemin de paix et de justice.

Nous lançons un appel à tous les chrétiens pour qu'ils renouvellent leur fidélité à l'Evangile et à l'Eglise, et pour qu'ils restent unis dans une recherche conjointe des chemins d'une société où règnent la justice, la fraternité, la vérité, la paix, l'amour et la vie.

Ayaviri, le 1er août 1987

L'administrateur apostolique, les prêtres, les religieuses
et les agents de pastorale de la prélatrice d'Ayaviri

[3] Titre du document des évêques du Sud-Andin du 25 février 1987. Cf. DIAL D 1200 [NdT].

[4] Feudataire: travailleur agricole des grands domaines recevant à titre de salaire la jouissance (mais non la propriété) d'une parcelle du domaine. Avec la réforme agraire de 1969 [cf. DIAL D 993], les anciens feudataires sont devenus des "associés" de l'entreprise rurale [NdT].

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 320 F - Etranger 380 F - Avion 450 F
Direct. Charles ANTOINE - Imp. DIAL - Com. par. presse 56249 - ISSN 0399-6441